



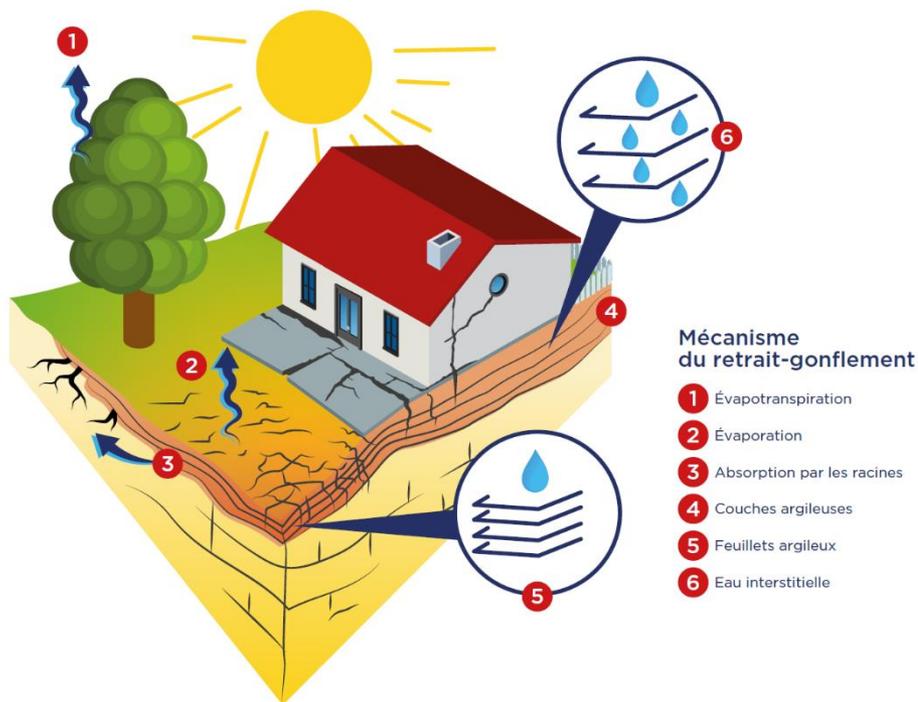
Mission d'évaluation de la prise en compte du retrait-gonflement des argiles

Mmes Sandra Marsaud et Sandrine Rousseau, rapporteures

Mardi 21 mars 2023

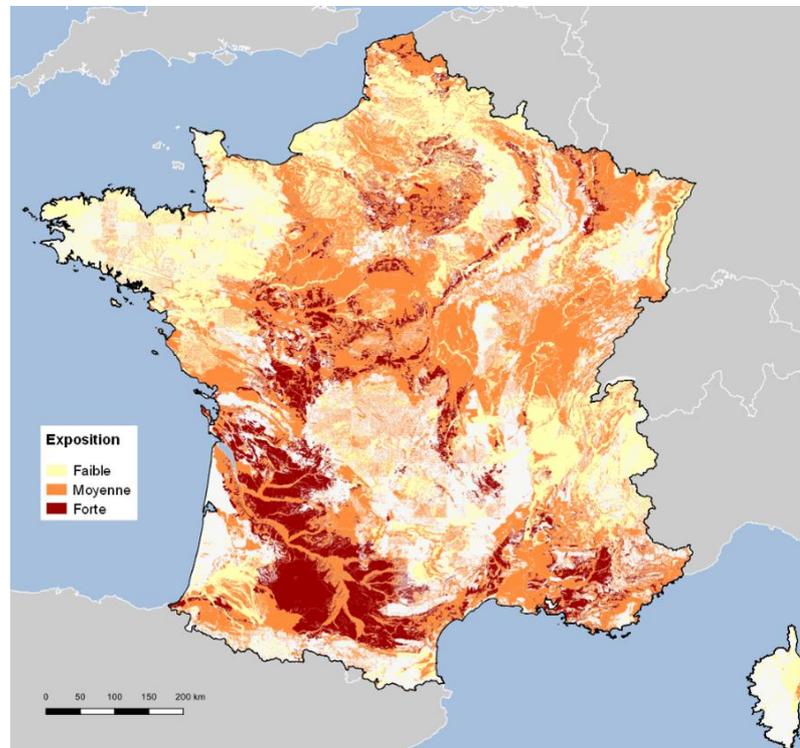
UN PHÉNOMÈNE D'UNE AMPLEUR CROISSANTE

DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Source : France Assureurs, BRGM

CARTE D'EXPOSITION AU RISQUE RGA



Source : BRGM

10,5 millions de maisons en zone d'exposition moyenne ou forte sur 19,4 millions de maisons individuelles.



UNE PROCÉDURE COMPLEXE

PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

EXEMPLE DE DÉCOUPAGE DE MAILLES

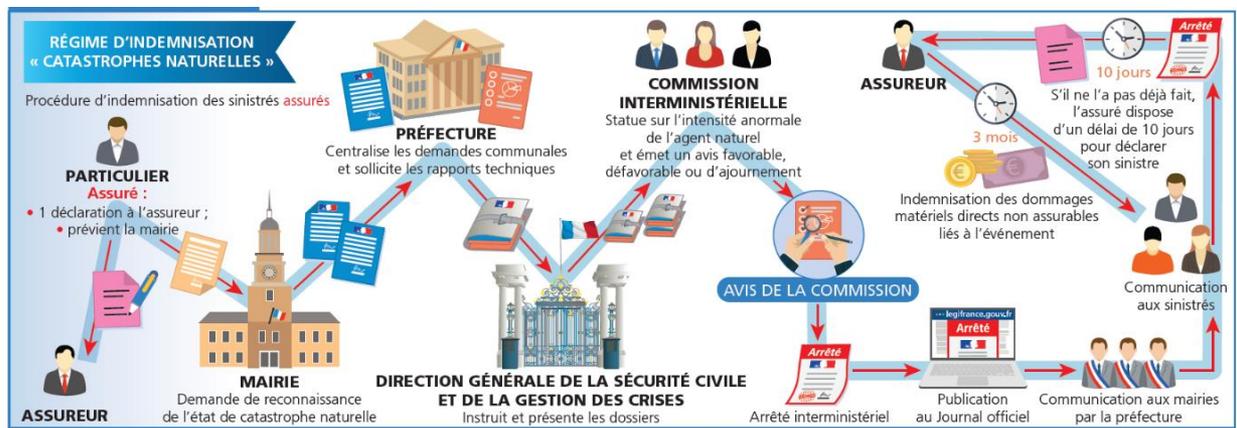
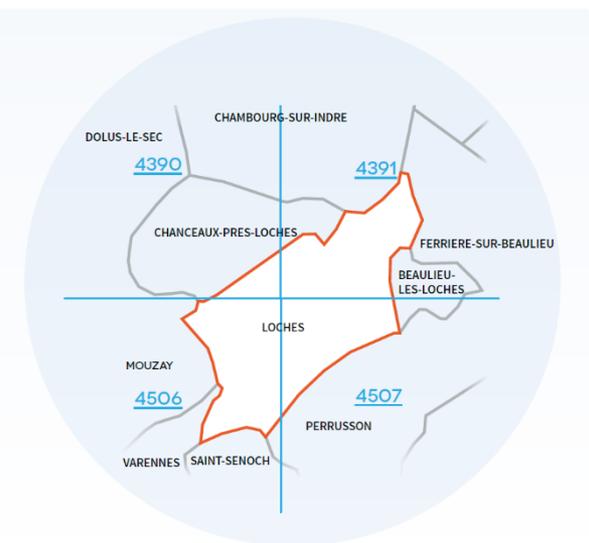
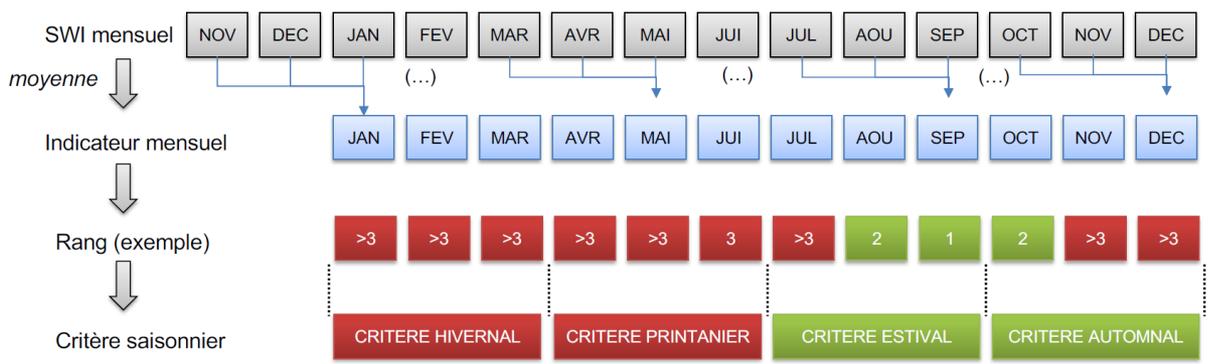


Illustration : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

EXEMPLE D'ÉLIGIBILITÉ EN FONCTION DU CRITÈRE MÉTÉOROLOGIQUE



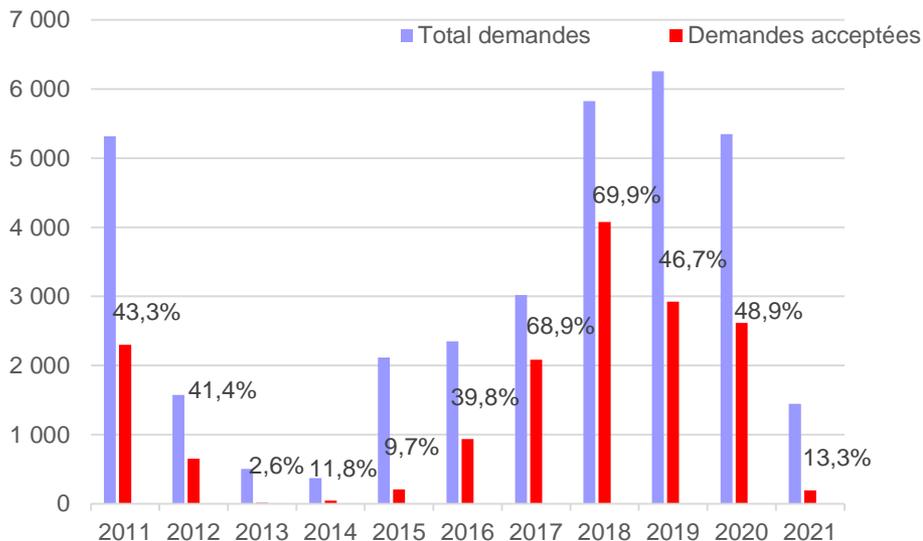
Source : circulaire du 10 mai 2019.

Illustration : Météo-France



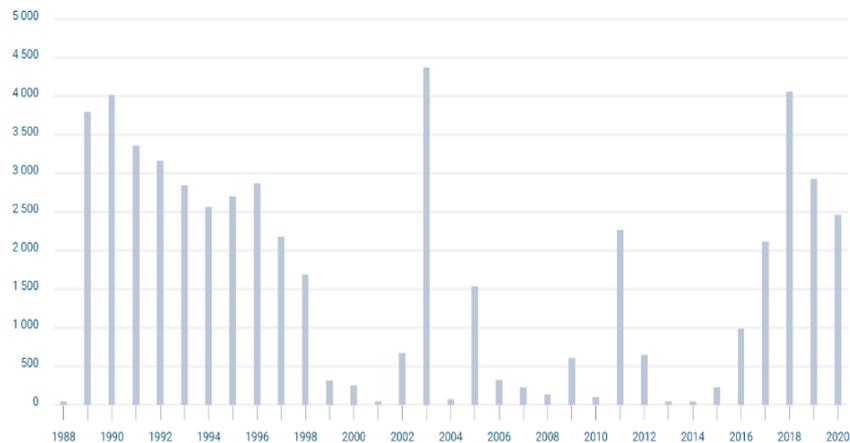
DES CRITÈRES DE RECONNAISSANCE TROP RESTRICTIFS

TAUX DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE (SÉCHERESSE)



Source : Comité d'évaluation et de contrôle, à partir des données de la DGSCGC

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE COMMUNES RECONNUES SÉCHERESSE

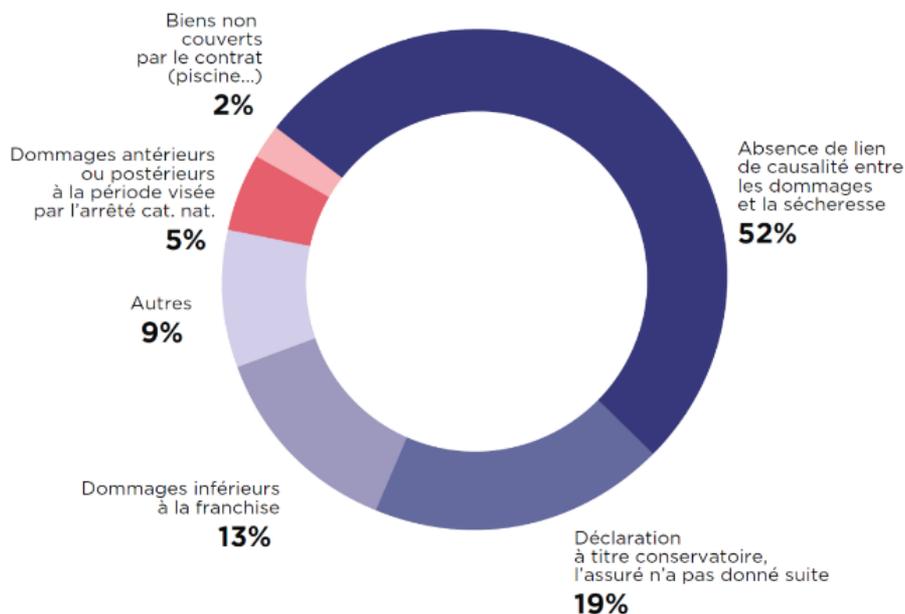


Source : CCR, « Les catastrophes naturelles en France 1982-2021 » (2022)



UN TAUX DE « SANS SUITE » ÉLEVÉ

VENTILATION DES MOTIFS DE « SANS SUITE »



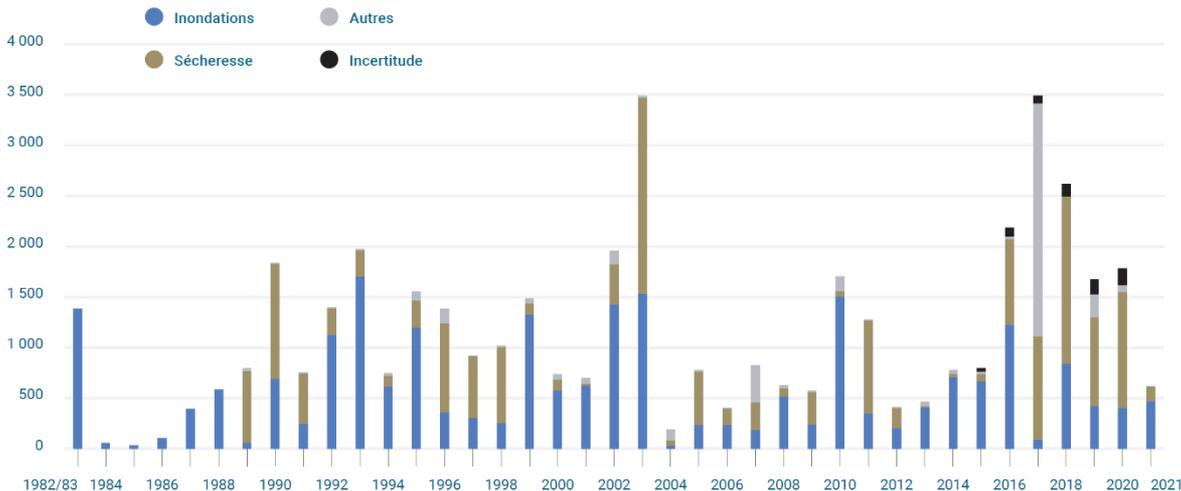
- Rôle de l'expert d'assurance pour déterminer si le sinistre est éligible.
- La moitié des sinistres en principe éligibles écartés par l'expert.
- Difficulté d'attribuer le sinistre à une cause principale.
- Des questions de compétence et de neutralité.

Source : France assureurs



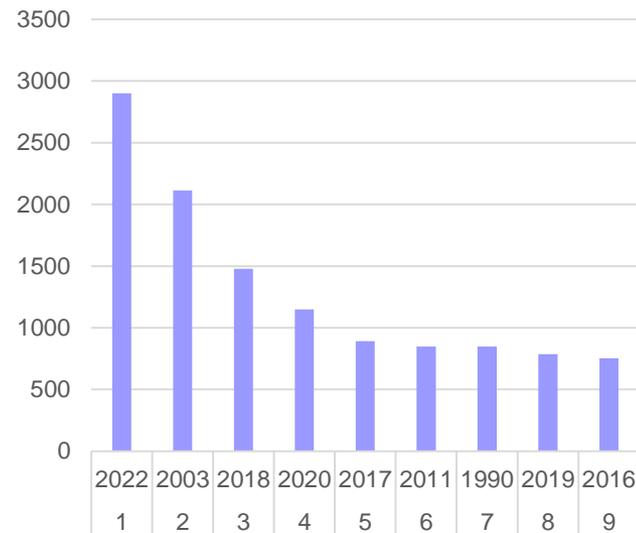
UNE FORTE HAUSSE DES DÉPENSES LIÉES À LA SÉCHERESSE

SINISTRALITÉ CATASTROPHES NATURELLES HORS AUTO DE 1982 À 2021 (EN MILLIONS D'EUROS 2021)



Source : Caisse centrale de réassurance, « Les catastrophes naturelles en France Bilan 1982-2021 » - (2022)

HISTORIQUE DES SÉCHERESSES LES PLUS COÛTEUSES DEPUIS 1989

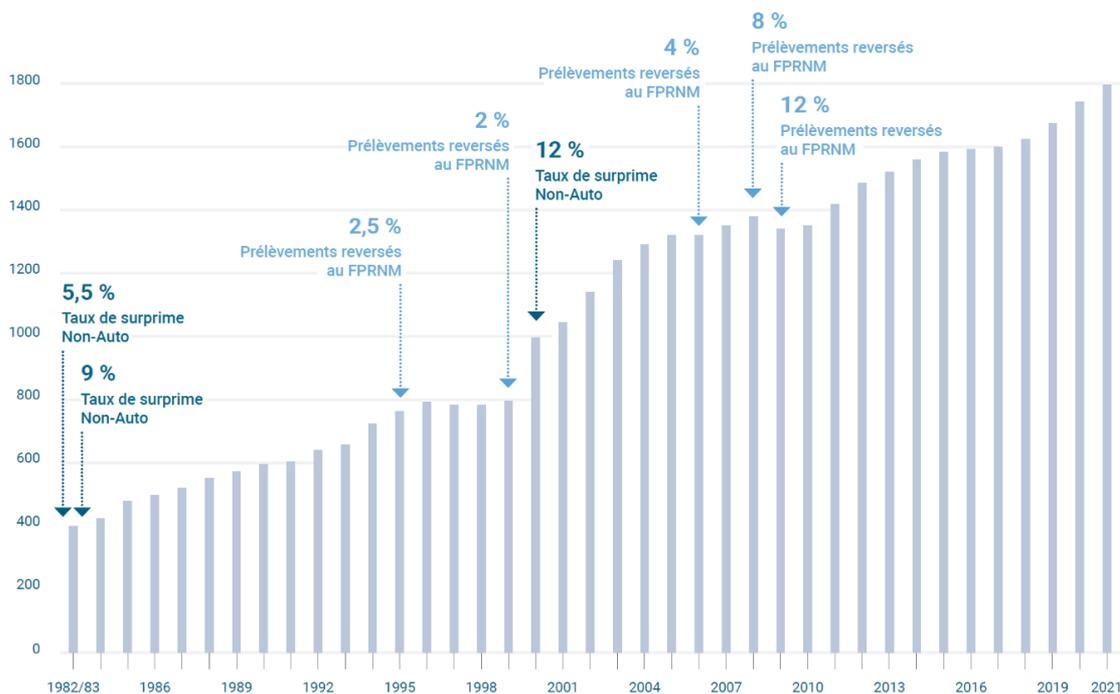


Source : Comité d'évaluation et de contrôle, à partir des données de la MRN actualisées.



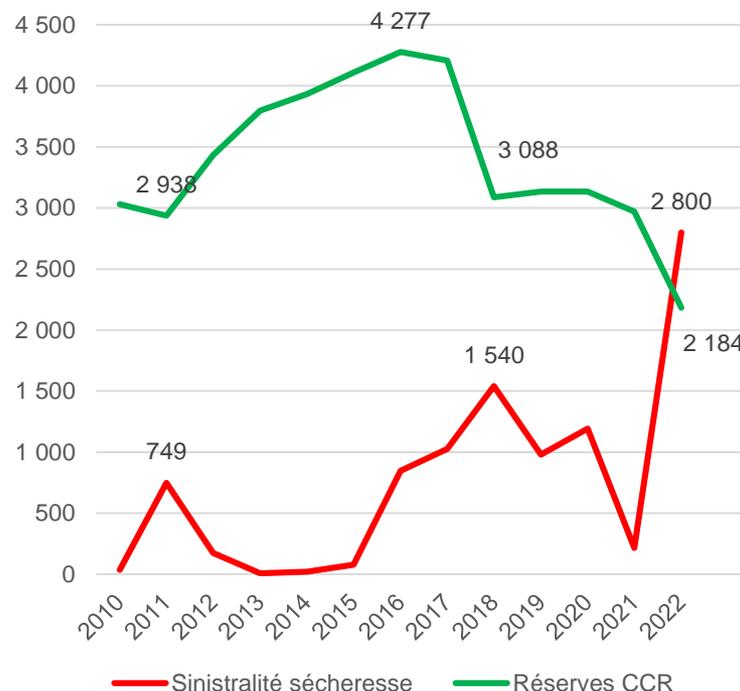
LA SOUTENABILITÉ FINANCIÈRE DU RÉGIME CAT NAT FRAGILISÉE

ÉVOLUTION DU TAUX ET DU PRODUIT DE LA SURPRIME CAT NAT (EN MILLION D'EUROS)



Source : Caisse centrale de réassurance, « Les catastrophes naturelles en France. Bilan 1982-2021 » (2022)

ÉVOLUTION COMPARÉE DE LA SINISTRALITÉ SÉCHERESSE ET DES RÉSERVES DE LA CCR

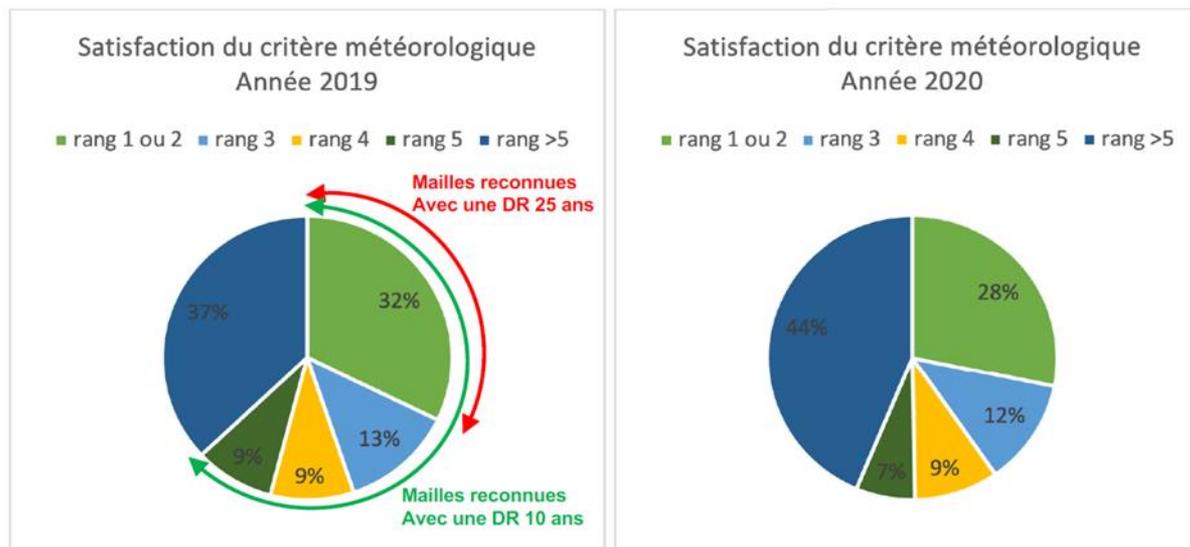


Source : Comité d'évaluation et de contrôle, à partir des données fournies par la CCR.

RÉFORMER LES CRITÈRES DE RECONNAISSANCE POUR AMÉLIORER LE TAUX D'ÉLIGIBILITÉ

- Associer à l'arrêté Cat Nat une présomption simple de causalité déterminante (proposition n° 1) ;
- Instaurer un critère alternatif en cas de « succession anormale » de sécheresses moyennes (ordonnance du 8 février 2023) ;
- Passer la durée de retour à 10 ans et annualiser l'analyse du critère météorologique (proposition n° 3) ;
- Étendre le bénéfice de la reconnaissance aux communes limitrophes, à certaines conditions (proposition n° 5) ;
- Étendre aussi le bénéfice de la reconnaissance dans le temps, en considérant que l'aggravation d'une fissure est un dommage nouveau (proposition n° 7).

TAUX DE SATISFACTION DU CRITÈRE MÉTÉOROLOGIQUE SELON LA DURÉE DE RETOUR



Source : Météo-France

ASSURER LA SOUTENABILITÉ FINANCIÈRE DU RÉGIME CAT NAT

IMPACT D'UNE MEILLEURE INDEMNISATION DES SINISTRES (PÉRIODE DE RÉFÉRENCE 2016-2020)

PROPOSITIONS

	Quantification de l'impact	Seuil de gravité 10 k€	Seuil de gravité 50 k€
		Nombre de foyers indemnisés (*)	34 000
Surcoût récurrent	Surcoût pour le régime	859 M€	400 M€
	Surprime Cat Nat (**)	24%	18%
	Impact par assuré	23€	11€
Effet « voiture-balai »	Coût	3 300 M€	2 500 M€
	Impact par assuré	88€	66€
Intervention de l'Etat la 1 ^{ère} année (hyp 2023)	Sinistralité à la charge de l'Etat	2 300 M€	1 100 M€

(*) le nombre moyen de foyers indemnisés sur la période à régime actuel est de : 34 000

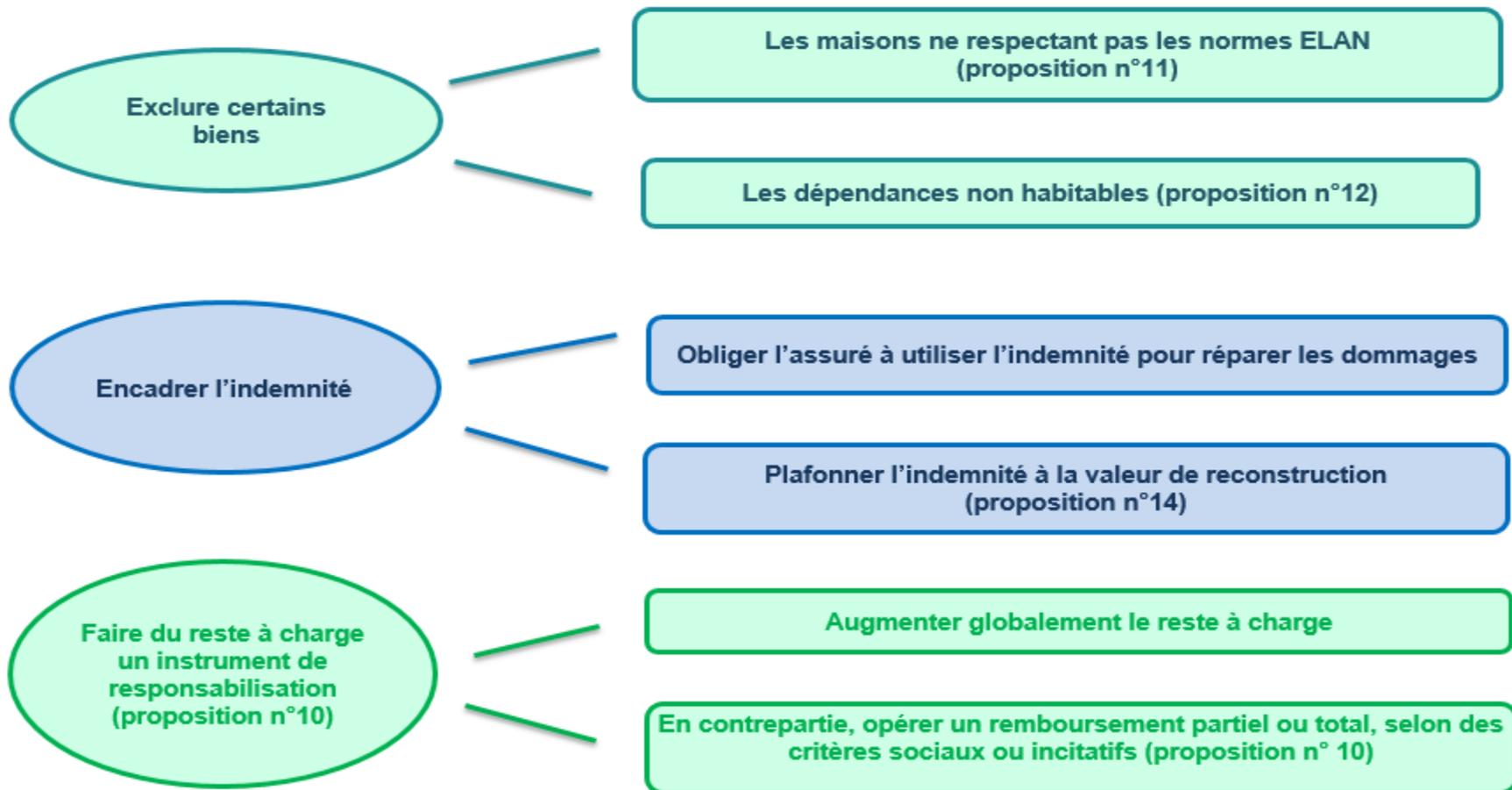
(**) surprime à appliquer aux risques de particuliers pour compenser le surcoût récurrent de sinistralité

Source : Caisse centrale de réassurance, étude d'impact de la réforme de la loi d'habilitation (2022)

- ➤ Revalorisation automatique du taux de surprime en fonction de la sinistralité passée (proposition n°8)
- ➤ Rééquilibrage entre la partie publique et la partie privée grâce à un prélèvement affecté à la Caisse centrale de réassurance (proposition n° 9).

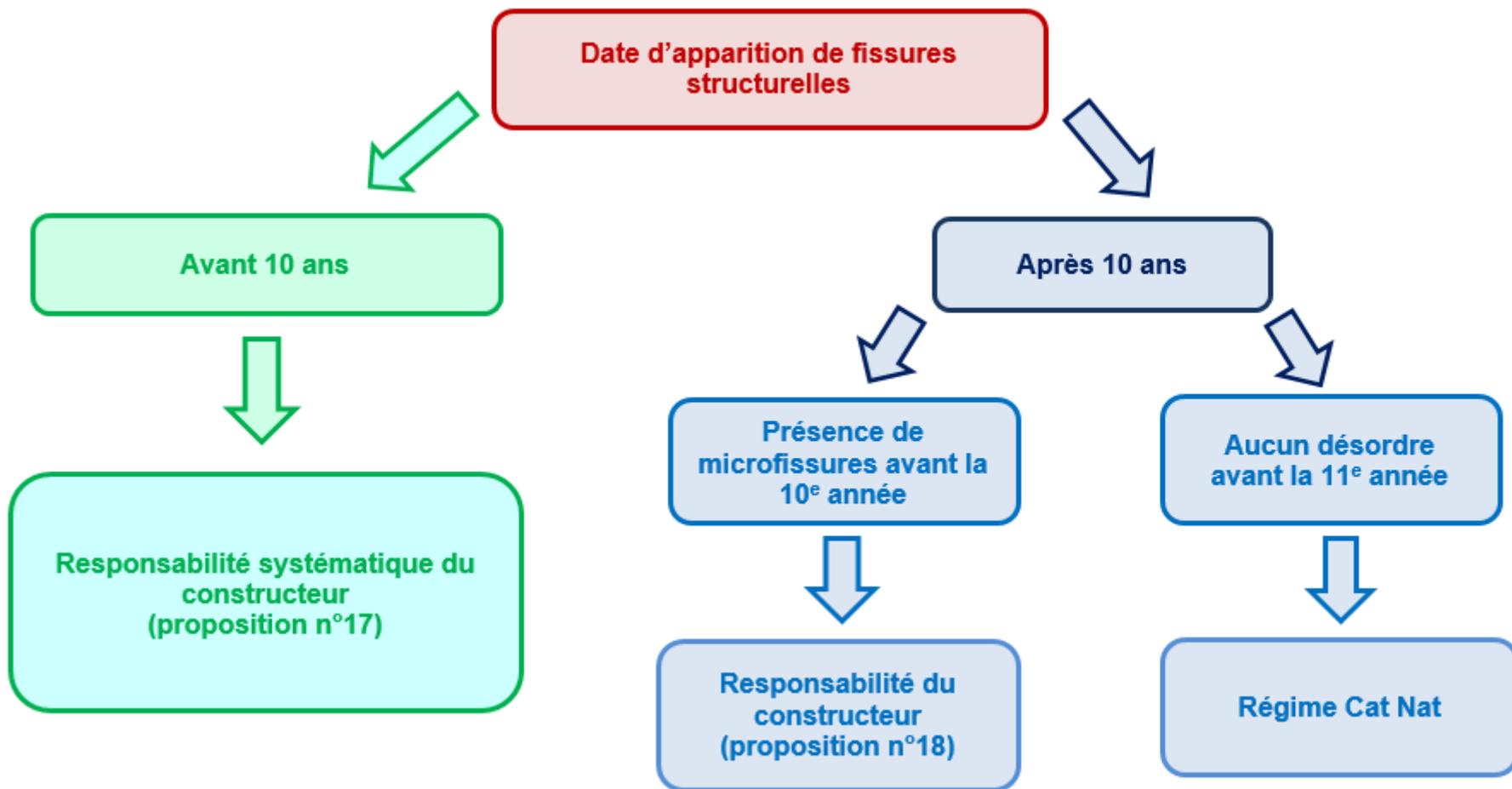


ENCADRER LES MODALITÉS PARTICULIÈRES D'INDEMNISATION



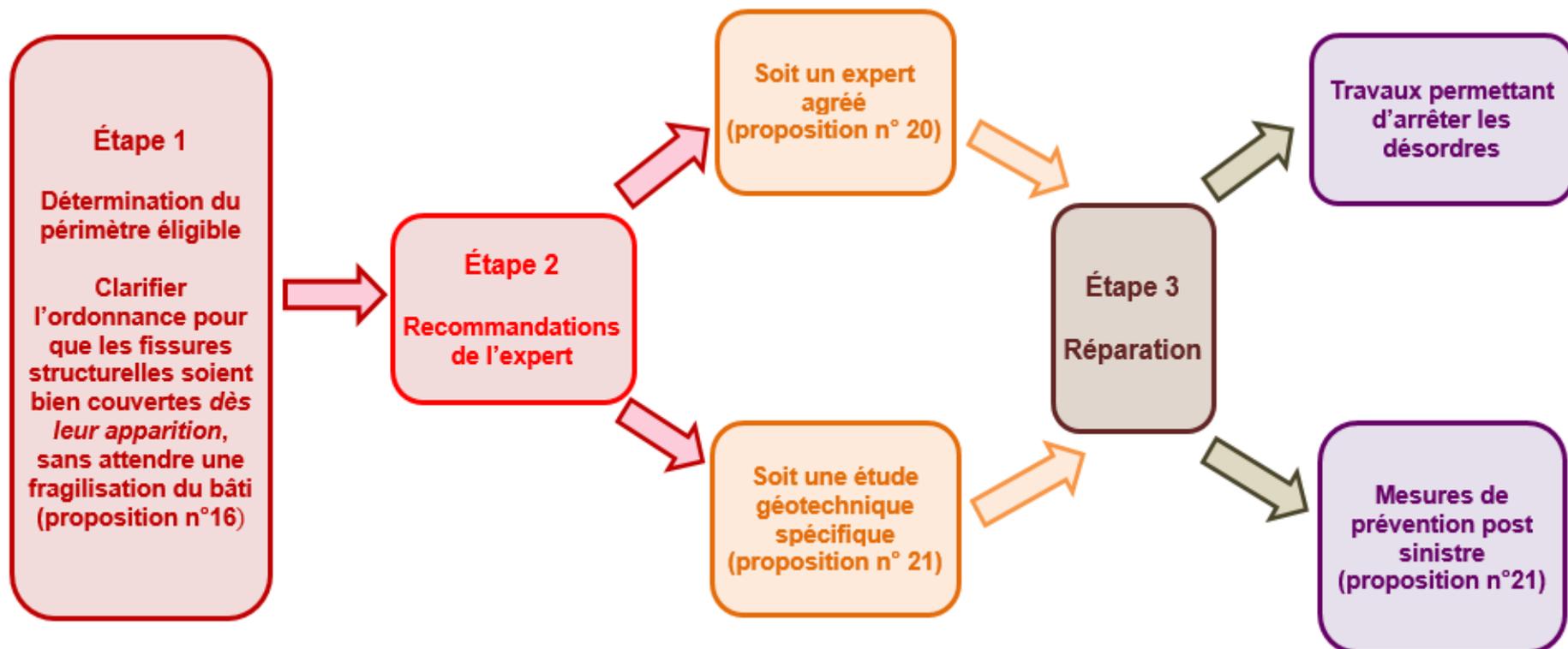


RESPONSABILISER LES CONSTRUCTEURS





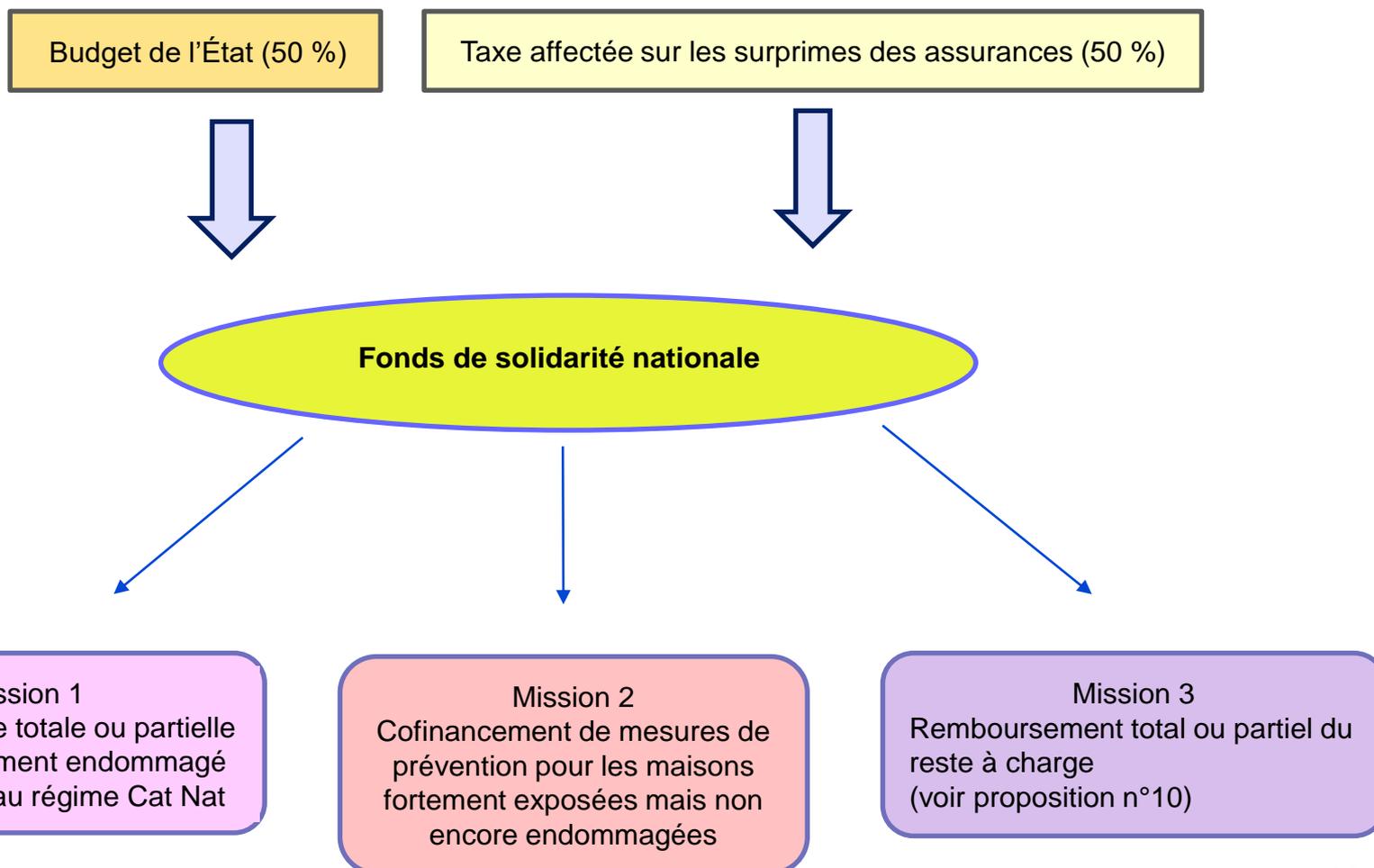
AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EXPERTISE ET LA PERTINENCE DES TRAVAUX





CRÉER UN FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE

Proposition n° 23





Mission d'évaluation de la prise en compte du retrait-gonflement des argiles

Mmes Sandra Marsaud et Sandrine Rousseau, rapporteures

vous remerciant de votre attention